Le 3 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la huit cent cinquante-cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Anne-Marie Arcand et messieurs les conseillers, Luc Verner, Pierre Pharand, Martin Proulx et Éric Antoine, faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Sébastien Renaud

2024-09-2878 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par la greffière-trésoriere.

Adoptée à la majorité

2024-09-2879 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 soit adopté tel que déposé par la greffière-trésorière.

Adoptée à la majorité

2024-09-2880 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2024 soit adopté tel que déposé par la greffière-trésorière.

Adoptée à la majorité

2024-09-2881 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 866 915.95 $ tel qu'indiqué sur les listes présentées par la greffière-trésorière en annexe aux

présentes minutes à la page CP-24-08, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 3 (Chèques)	183 184.44 $
PAGE 7 (Prélèvements)	183 800.39 $
Quote-Parts MRC et frais bancaires	214 991.00 $
SALAIRE DU	
4 juil. 2024	32 117.99 $
11 juil. 2024	31 375.57 $
18 juil. 2024	31 703.99 $
25 juil. 2024	33 009.59 $
REMISE PROVINCIALE (Juillet)	82 789.40 $
REMISE FÉDÉRALE (Juillet)	33 380.22 $
SOUS-TOTAL	**826 352.59 $**
CONSEIL (Août)	10 896.79 $
POMPIERS ET PR (11 Juillet)	13 888.23 $
POMPIERS ET PR (25 Juillet)	15 778.34 $
TOTAL	**866 915.95 $**

Adoptée à la majorité

2024-09-2882 Adoption des règlements 2024-013, 2024-014 et 2024-015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les règlements suivants :

Titre : Règlement numéro 2024-013 modifiant le règlement # 2018-004 sur la gestion contractuelle

Règlement numéro 2024-014 modifiant le règlement 2019-012 concernant la collecte et la gestion écoresponsable des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien

Règlement numéro 2024-015 modifiant le règlement 2022-022 pour autoriser la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur certains chemins de la Municipalité

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu lesdits règlements et renoncent à leur lecture. La greffière-trésorière fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2024-09-2883 Adoption du règlement 2024-016

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2024-016 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration sur le chemin de l'Envolée et de réfection du chemin Pierre-Laporte et autorisant une dépense et un emprunt de 335 000 $

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu lesdits règlements et renoncent à leur lecture. La greffière-trésorière fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2024-09-2884 Autorisation d'une dépense pour le pavage des épaulements du chemin de l'Envolée

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'élargissement du chemin de l'Envolée entre le chemin des Écoliers et la route 315 afin d'améliorer la sécurité à proximité de l'école des Grands-Pins ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au pavage des épaulements de ce tronçon élargi du chemin ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offre sur invitation pour ces travaux de pavage ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi du contrat de pavage des épaulements du chemin de l'Envolée à la compagnie Pavage Lafleur inc. pour la somme de 37 261.10 $ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2024-016.

Adoptée à la majorité

2024-09-2885 Autorisation de déposer un projet pour la création d'une aire protégée en territoire public

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP) a lancé un appel de projets d'aires protégées en territoire public méridional afin de contribuer à l'atteinte de la cible de 30% du territoire continental et marin protégé d'ici 2030 ;

ATTENDU QUE l'équipe d'urbanisme a identifié des terres publiques aux nord-est du territoire de la Municipalité qui pourraient être ciblées comme aires protégées potentielles soit la parcelle située entre les lots 3 382 565 et 3 301 196 ;

ATTENDU QUE le comité d'environnement a recommandé de déposer une demande pour protéger ces terres publiques ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à présenter au nom de la Municipalité une demande afin que soit inclus dans le réseau d'aires protégées du gouvernement du Québec les terres publiques identifiées sur les fiches jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à la majorité

2024-09-2886 Autorisation d'adhérer au programme ÉcoÉnergie 360 de la FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de municipalités (FQM), en collaboration avec la SOFIAC, a mis sur pied ÉcoÉnergie 360 inc. qui, en partenariat avec la *Société de financement des infrastructures municipales vertes* (SEC) - *SOFIMVERT,* offrira un véhicule financier qui, à même la valeur des économies d'énergie, permet la réalisation de travaux de décarbonation des actifs municipaux et d'amélioration de leur performance énergétique sans mise de fonds des municipalités ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bénéficier des avantages de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à procéder à l'inscription de la Municipalité au programme ÉcoÉnergie 360.

Adoptée à la majorité

2024-09-2887 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 611 297 du cadastre du Québec situé à l'extrémité du chemin des Cantonniers dans le parc d'affaires municipal sur lequel il souhaite ériger un bâtiment commercial pour son entreprise de transport et d'excavation ;

ATTENDU QUE le demandeur présente un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la construction du dit bâtiment qui aura une superficie de 3 220 pieds carrés ainsi que pour l'aménagement du terrain et pour l'enseigne ;

ATTENDU QUE le projet proposé est conforme au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2024-030 a recommandé d'approuver le présent PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le présent PIIA (2024-20015) présenté par 12750627 Canada inc (Constructelle) pour le lot 6 611 297.

Adoptée à la majorité

2024-09-2888 Demande de dérogation mineure

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 5 357 139 du cadastre du Québec situé au 1 chemin Daniel-Lacroix sur lequel est érigé sa résidence principale ainsi qu'un garage ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite aménager une piscine creusée et une cuisine d'été sur le lot ;

ATTENDU QUE le terrain qui est un lot de coin présente plusieurs contraintes dont la présence d'affleurements rocheux et de roc en surface ;

ATTENDU QUE le propriétaire présente une demande de dérogation mineure visant à implanter sa piscine à 7 mètres de la ligne avant sur le chemin des Fondeurs et sa cuisine d'été à 10.9 mètres de cette même ligne avant alors que la marge de recul prescrite est de 12 mètres ;

ATTENDU QUE le plan prévoit un aménagement paysager qui permettra d'isoler les nouveaux aménagements de la rue et de réduire l'impact de la dérogation sur le voisinage ;

ATTENDU QUE le fait de refuser la présente dérogation mineure causerait un préjudice important au demandeur en rendant son projet pratiquement irréalisable ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2024-031 a recommandé d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de dérogation mineure (2024-20009) pour le 1 chemin Daniel-Lacroix.

Adoptée à la majorité

2024-09-2889 Autorisation de présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) a mis en place le programme « Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise » qui vise à soutenir les initiatives promotionnelles collectives à grand déploiement, les projets d'envergure contribuant au développement et au rayonnement de la culture québécoise et de son offre, ainsi que la mise en œuvre de projets de créativité numérique dans des espaces publics et divers lieux de diffusion culturelle du Québec ;

ATTENDU QUE le volet 3 du dit programme permet de soutenir les gestionnaires de l'occupation des espaces publics et des lieux culturels pour la présentation de projets de créativité numérique dans différents lieux accessibles à la population du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré en collaboration avec une entreprise techno-créative québécoise un concept d'expérience immersive pour le site de Champboisé de L'Ange-Gardien qui est effectivement un espace public ;

ATTENDU QUE le projet cadre parfaitement avec les critères et les objectifs du volet 3 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et greffier trésorier à présenter au nom de la Municipalité une demande d'aide financière au MCC dans le cadre du volet 3 du programme « Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise » pour le projet d'expérience immersive « Azimut, le champ des Gardiens » à Champboisé de L'Ange-Gardien.

DE PLUS, ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec cette demande d'aide financière.

Adoptée à la majorité

2024-09-2890 Autorisation d'octroyer un mandat professionnel

ATTENDU QUE dans la cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil à Champboisé de L'Ange-Gardien, il est nécessaire de faire préparer un rapport d'ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis d'un système de traitement d'eau potable et sa distribution en vue d'obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE la firme Consult'eau a présenté une offre de service à la Municipalité pour la réalisation de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 41 200 $ plus taxes pour l'octroi à la firme Consult'eau le mandat mentionné dans le préambule, le tout conformément à l'offre de service #16959 du 12 août 2024.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement 2023-015 et à même la subvention PRACIM accordée pour ce projet.

Adoptée à la majorité

2024-09-2891 Approbation de la nouvelle convention collective des employés cols bleus et cols blancs de la Municipalité

ATTENDU QUE la convention collective des employés cols-bleus et cols blancs de la Municipalité est échue depuis le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE les séances de négociation en vue du renouvellement de ladite convention ont débuté le 9 novembre 2023, puis se sont poursuivies jusqu'en 2024 ;

ATTENDU QUE le 6 juin dernier, les membres du comité de négociation et les représentants du SCFP, section locale 4394 ont conclu une entente de principe quant au renouvellement de ladite convention collective pour les années 2024 à 2028 inclusivement ;

ATTENDU QUE le 20 août les membres du SCFP, section locale 4394, réunis en assemblée générale, ont approuvé l'entente de principe intervenue ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les termes de la nouvelle convention collective des employés cols bleus et cols blancs de la Municipalité pour les années 2024 à 2028 tel que recommandé par le comité de négociation.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire, monsieur Marc Louis-Seize et la directrice générale adjointe, madame Maude St-Amour, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite convention collective avec le SCFP, section locale 4394.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-2892 Autorisation d'octroyer un mandat pour les services d'un auditeur externe

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité avec l'auditeur externe actuel se terminait avec le dépôt des états financiers de l'année 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2024 à 2026 ;

ATTENDU QUE la firme Mazars et associés a déposé une offre de services pour ce contrat d'un montant de 78 850 $ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le mandat de vérification externe pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 à la firme Mazars et associés pour la somme totale de 78 850 $ plus taxes pour les trois exercices ;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13000-413 « Vérification»

Adoptée à la majorité

2024-09-2893 Colloque sur la sécurité civile

ATTENDU QUE le colloque sur la Sécurité civile aura lieu du 16 au 18 octobre prochain ;

ATTENDU QUE le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants, ainsi que la directrice générale adjointe, souhaitent participer à ce colloque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 000 $ taxes incluses pour l'inscription du directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants, et coordonnateur des mesures d'urgence ainsi que de la directrice générale adjointe, et coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence au colloque sur la sécurité civile du 16 au 18 octobre prochain à Québec;

DE PLUS, ce Conseil autorise le remboursement des frais de déplacement et de séjour, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16003-454 « Formation incendies et premiers répondants »

Adoptée à la majorité

2024-09-2894 Entente relative à la fourniture de moniteur pompier dans le cadre de la formation au programme pompier 1 - Municipalité de L'Ange-gardien

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien souhaite bénéficier d'un service de monitorat accessible et adapté aux besoins de son Service de sécurité incendie dans le cadre du programme de formation des pompiers

ATTENDU QUE la MRC de Papineau offre le service de monitorat dans le cadre de la formation des pompiers sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien, qui ne fait pas partie de l'entente intermunicipale relative à la formation des pompiers de la MRC de Papineau, désire conclure une entente avec celle-ci afin de bénéficier du Service de monitorat dans le cadre du programme de la formation « pompier 1 » ;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a déposée une proposition d'entente à la municipalité relative à la fourniture de services en matière de formation des pompiers;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le Conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR la Conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la conclusion d'une entente avec la MRC de Papineau afin d'offrir le Service de monitorat dans le cadre du programme de la formation de pompier.

ET QUE CE conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de le municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

2024-09-2895 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h18

Adoptée à la majorité

_____	_____
Marc Louis-Seize Maire	Maude St-Amour Directrice générale adjointe et greffière-trésorière

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.